

## La vie municipale de Carmaux



La commune de Carmaux a la compétence générale, elle exerce

donc de nombreuses compétences qui lui sont confiées par la loi : état-civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé, aide sociale, police administrative, etc.

Elle le fait à travers ses organes que sont le Maire et le Conseil Municipal qui représentent et administrent la collectivité, mais aussi à travers les moyens humains (l'administration et les services municipaux) et financiers dont elle dispose.